

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 14 décembre 2009  
Séance du 30 novembre 2009

## 3 Budget principal - ordonnancement des dépenses d'investissement 2010

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mmes JAJAN, KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, M. BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. KCHOK

M. SZPIRKO

Mme PORAS

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme FÉVRIER

M. TAHI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme DINGIVAL

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. SEGUIN

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : Mme MAUPIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents	28

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

En vertu des dispositions L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où, le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, « **l'exécutif de la collectivité territorial peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette** ».

Pour mémoire, le total du budget d'investissement inscrit au budget primitif 2009 était de **11 567 453 €** et les crédits afférents au remboursement du capital de 2 081 600 €.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2010, il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) dans le respect du montant maximum suivant :

$$(11\ 567\ 453\ € - 2\ 081\ 600\ €) \times 0,25 = 2\ 371\ 463,25\ €$$

Vous êtes appelés à voter.



# maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1612-1  
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 30 novembre 2009,  
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 35      Pour : 35      Contre : 0      Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article unique :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2010, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de **2 371 463,25 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 DEC. 2009**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **16 DEC. 2009**

Jean-Claude VILLEMAIN



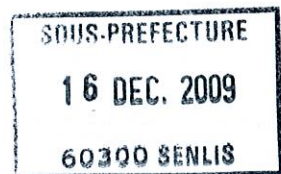
*J. C. Villemain*  
Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le **16/12/09**. Signature Le Maire.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Rafuy**

*Philippe Rafuy*



**C'est maintenant !**  
[www.mairie-creil.fr](http://www.mairie-creil.fr)

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE